

Conditions générales (CG)

Généralités

Le contrat entre l'acheteur et Electrolux SA («Electrolux») est conclu avec l'envoi de la confirmation écrite de la commande à l'acheteur («confirmation de commande»). Toute autre modalité n'est valide pour l'acheteur qu'à condition que nous l'ayons acceptée explicitement et confirmée par écrit. Aucune confirmation de commande n'est envoyée pour les pièces de rechange ni pour les livraisons immédiates. Les conditions générales font partie intégrante du contrat.

Détails de la livraison

Les livraisons et les prestations sont fixées de façon définitive dans notre confirmation de commande. Demeure réservée toute modification de modèle entre la conclusion du contrat et la date de livraison. **Les documents de livraison sont mis à disposition uniquement sous forme électronique (PDF).**

Réserve de propriété

Electrolux reste propriétaire de la marchandise jusqu'au paiement intégral de cette dernière. L'acheteur autorise Electrolux à procéder à l'inscription de la propriété dans le registre officiel et à remplir toutes les formalités y afférentes. Les appareils mis à disposition à des fins d'exposition restent la propriété d'Electrolux.

Délai de livraison

La date de livraison a un caractère purement informatif et est communiquée avec notre confirmation de commande et est reportée de manière appropriée si des obstacles surviennent que nous ne pouvons pas éviter malgré la diligence requise. De tels obstacles sont par exemple des perturbations importantes dans l'entreprise, des conflits du travail, des livraisons tardives ou défectueuses et des événements dus à la force majeure. **Le non-respect des délais et des dates de livraison ne donne pas le droit de réclamer des dommages et intérêts ou d'annuler la commande.**

La livraison est effectuée à la date convenue, jusqu'au bord du trottoir, à l'adresse principale de l'acheteur. La livraison par camion est effectuée entre 08 h 00 – 12 h 00 et 13 h 00 – 17 h 00 ou selon accord convenu. En cas de livraison par camion, l'accès doit être garanti avec un semi-remorque de 40 tonnes.

Le client confirme sur place la réception des marchandises.

Les livraisons sur rendez-vous sont possibles après accord préalable et moyennant paiement (voir tarif des prestations logistiques supplémentaires).

Livraisons sur appel

L'appel des produits commandés sans date de livraison fixe doit se faire au moins trois semaines avant la date de livraison souhaitée, autrement la date de livraison doit être adaptée en conséquence. Si la marchandise doit être stockée plus longtemps que prévu, des frais supplémentaires de stockage peuvent s'appliquer.

Prix

Les prix s'entendent franco domicile. Si la livraison ne doit pas être effectuée à l'acheteur, mais à un tiers, des frais de port d'un montant de **CHF 95.00** seront facturés à l'acheteur. **Les frais supplémentaires peuvent être facturés pour des prestations logistiques complémentaires, conformément aux tarifs en vigueur. Avant de passer une commande, l'acheteur doit s'informer sur la grille tarifaire en vigueur.**

Contrôle et réception de la livraison

Les réclamations portant sur des dommages manifestement liés au transport doivent être présentées au transporteur immédiatement à réception de la livraison. **La déclaration doit être faite en même temps que la documentation du dommage à Electrolux.** La livraison doit être contrôlée dans les 5 jours ouvrables suivant la réception et tout défaut éventuel doit être immédiatement signalé par écrit. Dans le cas contraire, la livraison est considérée comme acceptée.

Garantie

Nous accordons à l'acheteur une garantie de deux ans à compter de la date de facturation à l'utilisateur final, mais au plus tard pendant trois ans à compter de la livraison à l'acheteur. La garantie est exclue ou interrompue prématurément si les dommages sont imputables à l'une des raisons ci-après: pièces d'usure, installations non conformes, non-respect du mode d'emploi ou des consignes d'utilisation, force majeure, usage incorrect, interventions d'organismes non autorisés.

Exclusion de responsabilité et de garantie

En dérogation et en lieu et place des règles de garantie légales, un droit de réparation est convenu en faveur d'Electrolux. Tout autre droit de garantie est exclu. En outre, toute responsabilité contractuelle ou légale d'Electrolux - dans la mesure où la loi le permet - est exclue. Dans le cas où une réparation n'est pas techniquement possible dans un délai d'un mois, un appareil de remplacement est mis à disposition, dans la mesure où il ne s'agit pas uniquement de défauts purement optiques.

Retours

En principe, les retours ne sont pas admis. Toute demande de retour doit être préalablement discutée avec notre Service des retours. Il revient à Electrolux de prendre une décision sur un retour, payant ou sans frais, ainsi que sur le remboursement du prix coûtant. Le Service des retours est aussi chargé d'établir l'ordre de retour. Aucun retour n'est envisageable pour les produits dont la date de livraison remonte à plus de deux mois. Nos chauffeurs et nos transporteurs ont pour consigne de n'accepter les retours qu'au vu de l'ordre de retour.

Les retours doivent être emballés par l'expéditeur, prêts à être transportés et mis à disposition franco bord de trottoir à la date convenue. Le traitement des retours est régi par les conditions de retour correspondantes, qui font partie intégrante du contrat.

Pour toute expédition d'un retour dont nous ne sommes pas à l'origine, nous facturons les frais qui en découlent pour l'exécution, le contrôle, la réparation, le nouvel emballage. Dans ce type de configuration, pour les accessoires d'une valeur nette inférieure à CHF 40.-, aucune écriture n'est portée au crédit.

Annulation des fabrications particulières

Nous nous réservons le droit de faire une éventuelle demande de dommages et intérêts pour toute annulation d'une fabrication spéciale.

Taxe anticipée de recyclage et élimination

La taxe anticipée de recyclage (TAR) est à la charge de l'acheteur. La reprise des appareils est payante.

Protection des données

Electrolux s'engage à traiter en toute confidentialité les données à caractère personnel, conformément à la législation suisse en vigueur en matière de protection des données. Vous trouverez des informations complémentaires dans notre déclaration de protection des données sur <https://www.electrolux.ch/de-ch/overlays/data-privacy-statement/>

Interdiction de compensation

L'acheteur a uniquement le droit de retenir les paiements ou de compter des compensations si ses prétentions envers Electrolux ont été reconnues comme incontestables ou exécutoires.

Modalités de paiement

En principe, les factures sont envoyées exclusivement par voie électronique. Si l'acheteur demande l'envoi d'une facture postale, des frais administratifs d'un montant de CHF 2.- lui seront facturés. L'envoi de la facture s'effectue à l'adresse e-mail indiquée par l'acheteur. Le cas échéant, l'acheteur est tenu de veiller à l'exactitude de l'adresse électronique transmise.

Sanctions/embargos/interdiction de revente

Electrolux tient à ce que ses partenaires contractuels et ses acheteurs, qui sont des entrepreneurs, s'engagent, comme elle, à pratiquer une concurrence loyale et, en particulier, à respecter les lois qui leur sont applicables. L'acheteur, qui est un entrepreneur, s'engage donc expressément, y compris vis-à-vis d'Electrolux, à respecter et à ne pas enfreindre les lois en vigueur dans le cadre de ses relations commerciales avec Electrolux, notamment les lois antitrust et les lois pénales, ainsi que les lois en vigueur sur les sanctions économiques ou financières, les listes de sanctions, les règlements ou les embargos commerciaux.

Si l'acheteur est un entrepreneur, la revente de la marchandise achetée n'est pas autorisée en dehors de l'Europe, notamment - mais pas exclusivement - en dehors de l'Espace économique européen et/ou de la Suisse et/ou du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (interdiction d'exportation), et l'acheteur, qui est un entrepreneur, ne peut pas non plus l'autoriser.

Obligation de respecter le droit en vigueur

Electrolux tient à ce que ses partenaires contractuels et ses clients, qui sont des entrepreneurs, s'engagent, comme elle, à pratiquer une concurrence loyale et, en particulier, à respecter les lois qui leur sont applicables. Le client, qui est un entrepreneur, s'engage donc expressément, également vis-à-vis d'Electrolux, à respecter et à ne pas enfreindre les lois en vigueur dans le cadre de ses relations commerciales avec Electrolux, notamment la loi fédérale contre la concurrence déloyale, les lois antitrust et les lois pénales.

Droit applicable et for

Seul le droit matériel suisse est applicable à cette relation contractuelle entre Electrolux et l'acheteur. Pour tout conflit, quel qu'il soit, le seul et unique for est le siège d'Electrolux. Pour les contrats conclus avec des consommateurs, les fors légaux obligatoires sont réservés.

ELECTROLUX SA

État: 05.10. 2023